

L'accueil des jeunes dans les FJT de Picardie en 2012

Cette analyse est issue des données des « dossiers verts » transmises par les FJT bénéficiant d'un soutien du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) au titre du programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Les missions du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) :

Les FJT sont des institutions à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale (circulaire du 17 décembre 1996 du ministère du travail et des affaires sociales relative aux foyers de jeunes travailleurs).

Les FJT se définissent à partir de leurs missions qui s'incarnent dans un projet pédagogique. Ses missions sont larges et concernent :

- la mise à disposition de logements adaptés aux besoins des jeunes pour des phases de transition préparatoires à l'autonomie et à la citoyenneté,
- l'accueil de jeunes en cours d'insertion professionnelle et sociale,
- leur socialisation par des actions de qualification sociale s'appuyant sur la valorisation de leurs potentialités.

Le FJT doit offrir, autour de services collectifs, des logements de différents types préservant l'intimité et des espaces de rencontre favorisant l'ouverture auprès des habitants du quartier et de la ville. Plusieurs formes d'habitat peuvent être proposées :

- un foyer central constitué de logements diversifiés (chambres, studios, petits appartements),
- un « foyer soleil » comprenant un foyer central auquel sont rattachés des logements extérieurs disséminés dans d'autres immeubles,
- des logements diffus loués à des bailleurs privés ou sociaux et destinés à l'hébergement provisoire ou d'urgence.

Le public prioritaire reste les jeunes âgés de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle. Toutefois, il est admis la possibilité d'accueillir des jeunes de 25 à 30 ans, à condition qu'ils ne représentent qu'une fraction des résidents. C'est le projet associatif du FJT négocié avec les partenaires et traduit dans le contrat avec la CAF et la convention APL qui précise la proportion de cette catégorie d'âge.

L'allongement et la multiplication des périodes de transition entre la dépendance familiale et l'autonomie doivent être pris en compte et impliquent l'accueil d'une population plus diversifiée :

- jeunes travailleurs en situation de précarité ou non,
- jeunes demandeurs d'emploi,
- jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité,
- jeunes en formation sous divers statuts (apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel, etc ...),
- jeunes couples,
- adultes isolés ou familles monoparentales de moins de 30 ans,
- étudiants en rupture sociale et familiale.

La politique d'accueil doit être basée sur le brassage social et sur l'équilibre entre les différentes catégories de jeunes avec une priorité pour les jeunes avec ou sans emploi de condition modeste.

Le statut des FJT :

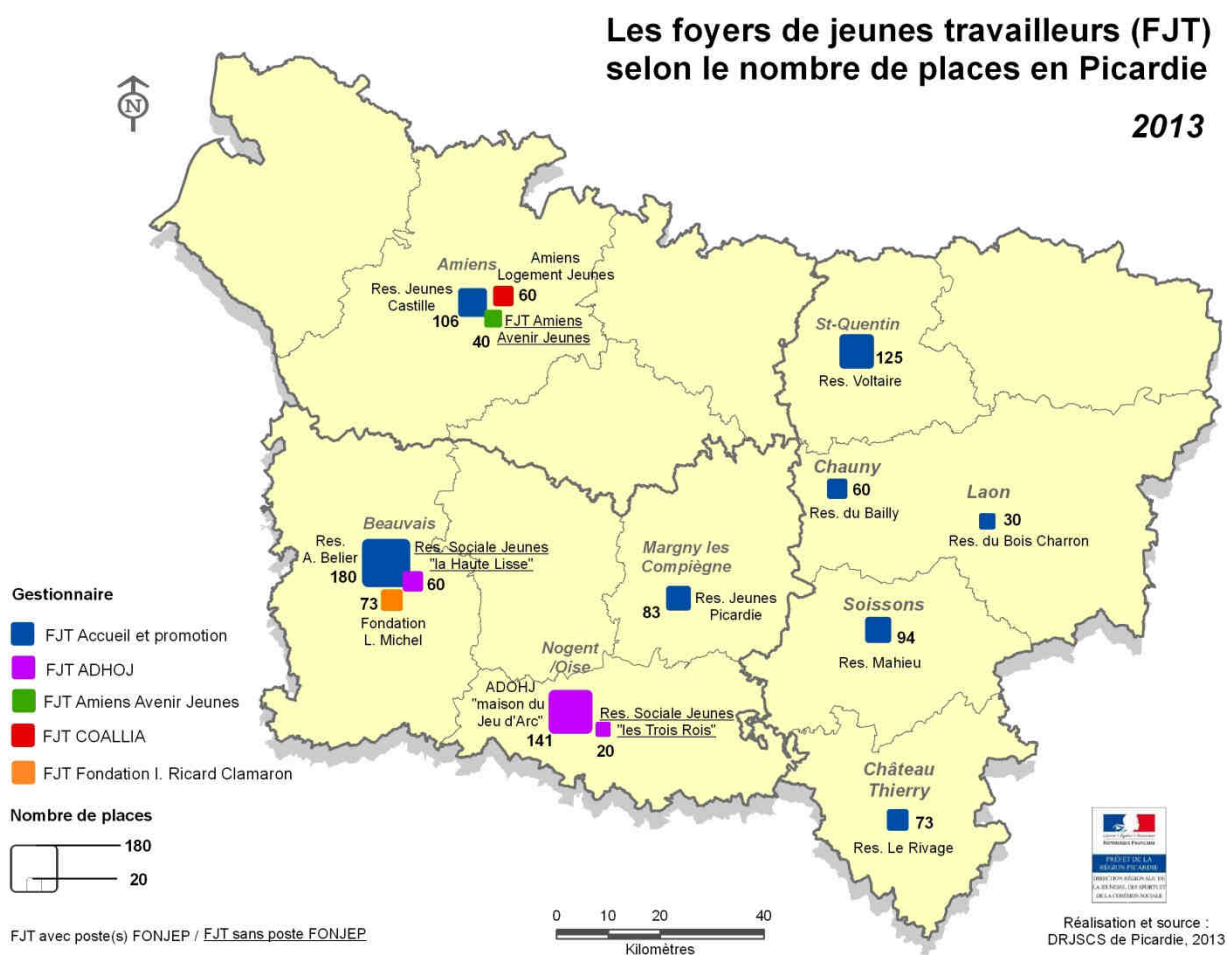
Les FJT sont des établissements sociaux régis par la loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale (laquelle a réformé la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales).

En tant que logements-foyers ou résidences sociales, les FJT sont également soumis à la réglementation du code de la construction et de l'habitation relative à ces établissements. Ainsi, en cas de conventionnement à l'APL, ils sont tenus aux obligations conclues avec l'Etat.

1^{ère} partie : les FJT picards

1 – Panorama des FJT

11 – Nombre et places



Ci-joint en annexe 1, tableau des coordonnées des FJT et le nombre de places

La région Picardie compte **14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)** dont 11 bénéficient de financements du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : 5 dans l'Aisne, 4 dans l'Oise et 2 dans la Somme.

A compter du 1^{er} janvier 2011, les conditions relatives au versement des subventions servies au travers du FONJEP aux associations sont modifiées (instructions interministérielles du 15 février 2011 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre des solidarités et de la cohésion sociale). Il est désormais notifié une enveloppe de participation limitative en lieu et place d'un nombre de postes.

Pour les FJT, l'enveloppe allouée est de 67.344 € pour soutenir l'ensemble des postes éligibles (18). Le niveau de soutien unitaire est modulé par tranche de 10 % avec 6 valeurs différentes avec un minimum de 3.660 € (50 %) jusqu'à 7.320 € (100 %).

Une réunion de concertation avec l'ensemble des partenaires de cette politique s'est tenue le 7 avril 2011 afin de déterminer en toute transparence les critères présidant à la modulation du niveau de soutien des postes. Le principe retenu a été de maintenir les postes précédemment attribués et d'agir sur le taux d'intervention du FONJEP. Le niveau financier de l'aide ne pouvant être inférieur à 50 %, il a été convenu de maintenir en l'état les demi-postes existants. Pour les postes à temps complet, la participation du FONJEP a été ajustée sur la base de critères objectivés. Au regard de l'enveloppe disponible, seuls 2 postes étaient susceptibles de bénéficier d'une subvention modulée à 60 %, les autres postes ne pouvant être financés qu'à 50 %. Les FJT qui ont été choisis sont ceux qui répondaient à une majorité de critères de modulation : les résidences jeunes Aldebert Bellier à Beauvais et Castille à Amiens reçoivent chacun une aide de 60 % pour un de leur poste.

Les informations qui suivent concernent uniquement les FJT bénéficiant de postes FONJEP.

12 – Le parc de logement

FJT	Places totales	Places en diffus	Places en regroupé	Type de logements
Résidence le Rivage	73	0	73	Chambres individuelles T1' – T1b
Résidence le Bailly	60	0	60	Chambres individuelles Chambres doubles T1 – T1'
Résidence Bois du Charron	30	10	20	Chambres individuelles – T1 – T1' – T1b
Résidence Jeunes Mahieu	93	0	93	T1 – T1'
Résidence Voltaire	125	56	69	T1 – T1' – T1b
Résidence Aldebert Belier	180	0	180	Chambres individuelles Chambres doubles
FJT Louise Michel	68	0	68	T1 – T1'
Résidence Jeunes Picardie	82	0	82	T1
ADOHJ (Nogent-sur-Oise Montataire)	141	21	120	Chambres individuelles T1 – T2 – T3
Amiens Logement Jeunes	60	39	21	studios meublés - logement personne seule ou couple - chambre meublée au F2
Résidence Jeunes Castille	106	62	36	T1 – T1' – T1b quelques logements

				pour des couples
--	--	--	--	------------------

13 – Les équipes

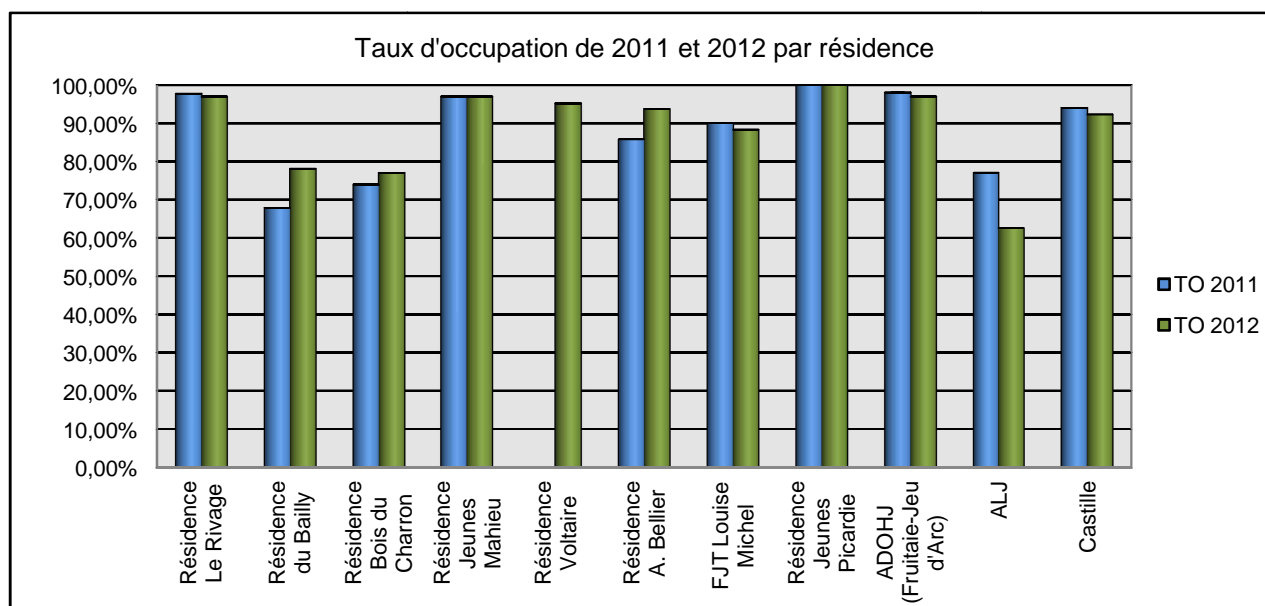
FJT	Nbre de jeunes accueillis dans l'année	ETP	Taux d'encadrement	Nombre d'animateur	Nbre postes FONJEP
Le Rivage	132	2,63	0,02	1 directeur-adjoint 1 animatrice	1
Le Bailly	54	2,53	0,05	1 animateur	1
Le Bois du Charron	70	3,69	0,05	1 animateur	1
Jeunes Mahieu	156	5,42	0,03	1 animateur 1 directeur	2
Voltaire et ses annexes	195	8,64	0,04	1 animateur + 1 conseillère ESF + 1 directrice adjointe	3
Aldebert Belier	421	NC	-	3 animateurs	3
Louise Michel	139	6,56	0,05	2 animateurs	1
Jeunes Picardie	140	3,39	0,02	1 animatrice	1
ADOHJ	220	18,73	0,08	6 animateurs	1
ALJ (COALLIA)	87	3,83	0,04	NC	2
Jeunes Castille	188	5,04	0,03	3 animateurs	2

2 – Etude de l'activité des FJT :

21 – Taux d'occupation

		TO 2011	TO 2012	Montant du financement FONJEP
Aisne	Le Rivage à Château-Thierry	97,70 %	97,70 %	1 poste à 50 % = 3.660 €
	Le Bailly à Chauny	67,88 %	78,10 %	1 poste à 50 % = 3.660 €
	Le Bois du Charron à Laon	74,00 %	77,00 %	1 poste à 50 % = 3.660 €
	Mahieu à Soissons	97,00 %	97,00 %	2 postes à 50 % = 7.320 €
	Voltaire à Saint-Quentin	Non renseigné	95,20 %	3 postes à 50 % = 10.980 €
Moyenne Aisne		87,72 %	91,79 %	8 postes = 29.280 €
Oise	Aldebert Bellier à Beauvais	85,80 %	93,70 %	1 poste à 60 % = 4.392 € 2 postes à 50 % = 7.320 €
	Louise Michel à Beauvais	90,00 %	88,34 %	1 poste à 50 % = 3.660 €
	Jeunes Picardie à Margny Les Compiègne	100,70 %	100,00 %	1 poste à 50 % = 3.660 €
	ADOHJ à Nogent s/Oise	98,00 %	97,00 %	1 poste à 50 % = 3.660 €
Moyenne Oise		92,64 %	94,95 %	6 postes = 22.692 €
Somme	ALJ	77,01 %	62,58 %	2 postes à 50 % = 7.320 €
	Castille	94,00 %	92,30 %	1 poste à 60 % = 4.392 €

				1 poste à 50 % = 3.660 €
Moyenne Somme	87,86 %	81,56 %	4 postes = 15.372 €	
Moyenne régionale	90,35 %	91,61 %	18 postes = 67.344 €	



Le taux moyen d'occupation pour la région en 2012 est de 91,61 %. Après avoir diminué entre 2006 et 2009 passant de 91,91 % à 85,45 %, il est donc pratiquement revenu à son taux de 2006. Il est de 91,79 % dans l'Aisne, 94,95 % dans l'Oise et 81,56 % dans la Somme.

Pour pallier cette baisse du taux d'occupation amorcée en 2006, l'association « Accueil et Promotion » a constitué, en 2010, un groupe de travail piloté par le coordonnateur (directeur des établissements de Saint-Quentin). Il réunissait 4 directeurs de l'association. Leur mission était de réfléchir à une série d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire.

Plusieurs pistes avaient été proposées :

- mieux identifier les circuits de demandes,
- revisiter les supports et innover en matière de communication,
- participer plus systématiquement aux manifestations locales,
- organiser les mailings ciblés,
- réactiver régulièrement les contacts.

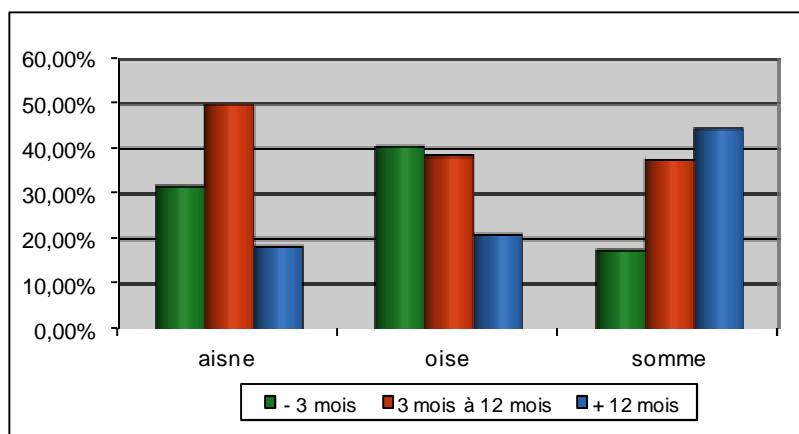
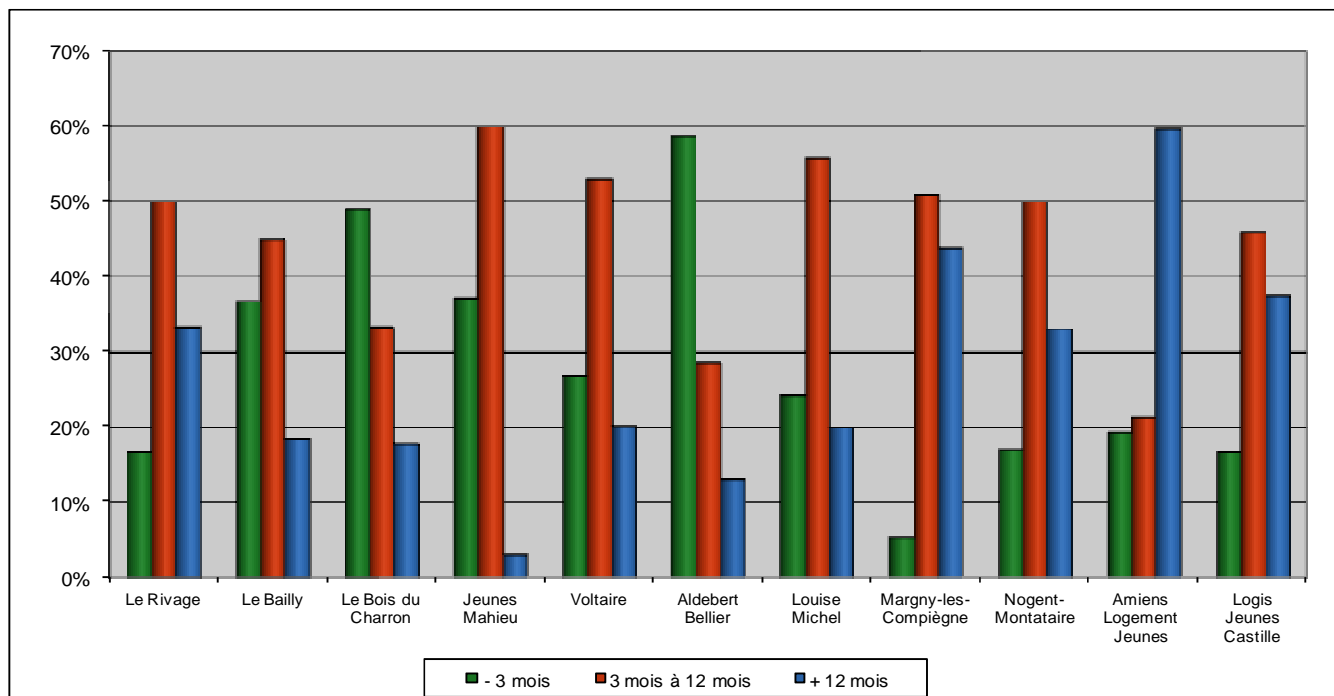
L'amélioration de l'accueil a été un axe important de ce groupe.

En 2012, un seul FJT (ALJ) connaît une forte baisse de son taux d'occupation. Cette résidence fait le constat que l'année 2012 s'est nettement démarquée des précédentes années par un déséquilibre progressif entre les départs et les arrivées, sans pouvoir préciser les causes de cette sous-activité pour l'instant par manque de visibilité. Néanmoins, le taux d'avis défavorables et de demandes sans suite en augmentation peut s'expliquer par un public à la limite des critères du FJT (ressources, insertion professionnelle, insertion sociale) et contribuer à la baisse du taux d'occupation. L'emplacement des résidences est également un facteur d'attractivité ou non. ALJ a, par exemple, restitué des logements du parc public situés dans un secteur d'Amiens du fait d'un sentiment d'insécurité qu'il suscite, tout particulièrement pour les véhicules personnels.

A noter à l'inverse que les FJT situés dans un bassin économique plus dynamique sont beaucoup moins touchés par la baisse du taux d'occupation, voire pas du tout (100 % au FJT de Margny-les-Compiègne depuis plusieurs années). Ce FJT explique aussi que l'implantation et les services de proximité ont un impact direct sur les demandes d'accueil adressées à la structure ainsi que sur le taux d'activité.

4 établissements sur 11 se situent en dessous du seuil moyen (2 dans l'Aisne : Résidence du Bailly et Résidence Bois du Charron ; 1 dans l'Oise : FJT Louise Michel et 1 dans la Somme : Amiens Logement Jeunes).

22 – Durée moyenne des séjours



Les graphiques ci-dessus montrent une diversité de la durée des séjours suivant les résidences et les départements.

La majorité des jeunes (76,50 % en 2012 contre 79,00 % en 2011) séjournent en moyenne moins d'un an dans les FJT en Picardie (34,25 % y séjournent moins de 3 mois et 42,25 % entre 3 et 12 mois). La part des jeunes séjournant plus d'un an a légèrement progressé passant de 21 % en 2011 à 23,51 % en 2012.

En moyenne, c'est dans l'Aisne qu'il y a le plus de séjours compris entre 3 et 12 mois (50 %) et dans la Somme qu'il y a le plus fort taux de séjours supérieurs à 12 mois (44,76 %).

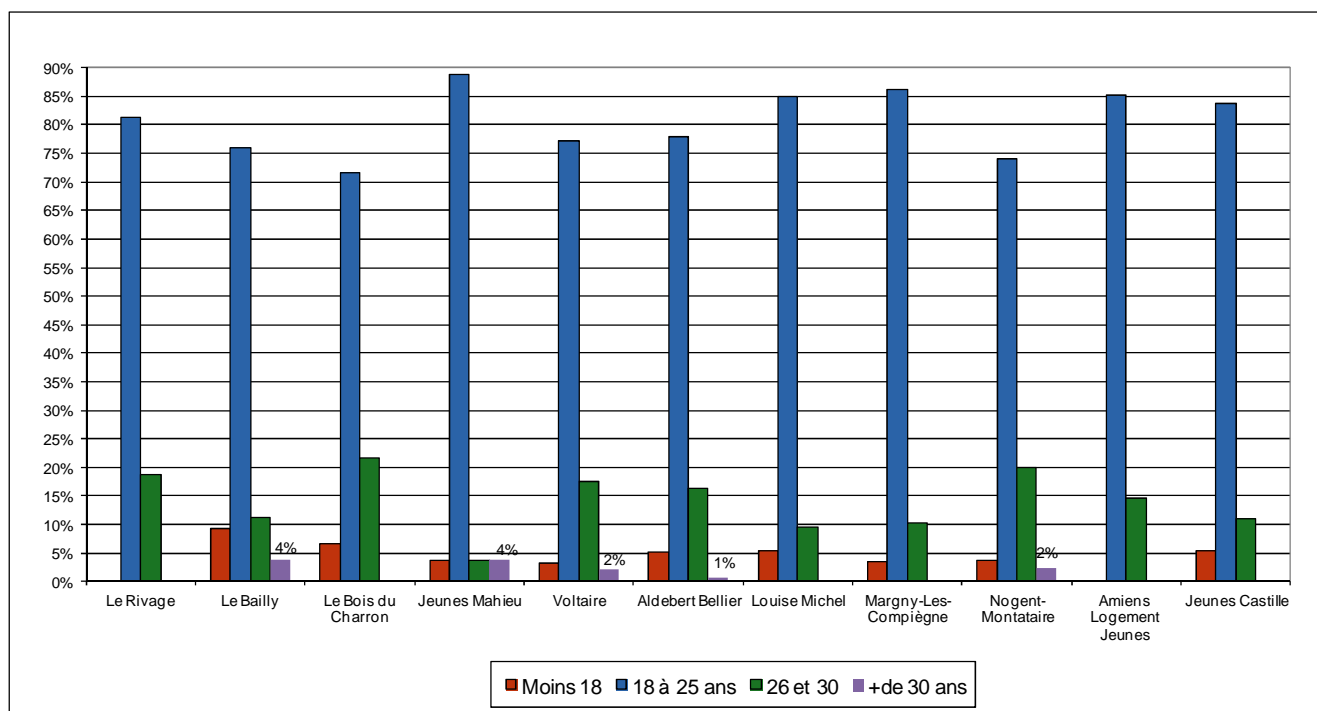
La durée des séjours courts correspond à des périodes de stages, de formation ou de contrats précaires, voire très précaires (missions d'intérim par exemple). Ils peuvent s'expliquer par le fait que la majorité des jeunes restent en mobilité, ils ne sont que « de passage » sur la résidence pour une activité à durée déterminée et n'ont pas le projet d'installation sur le territoire.

La hausse de la durée moyenne des séjours s'expliquent notamment par :

- la difficulté pour quelques résidents à collecter les garanties nécessaires à l'obtention d'un logement extérieur,
- la durée de séjour de quelques résidents dépassant 3 ans (Amiens),
- des difficultés à trouver un logement autonome.

3 – Etude de la population accueillie :

31 – Données relatives à l'âge



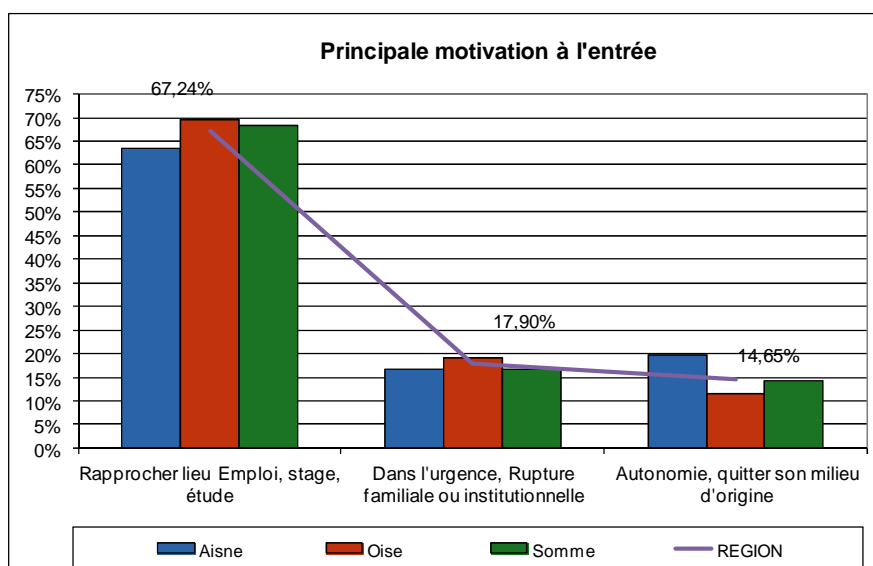
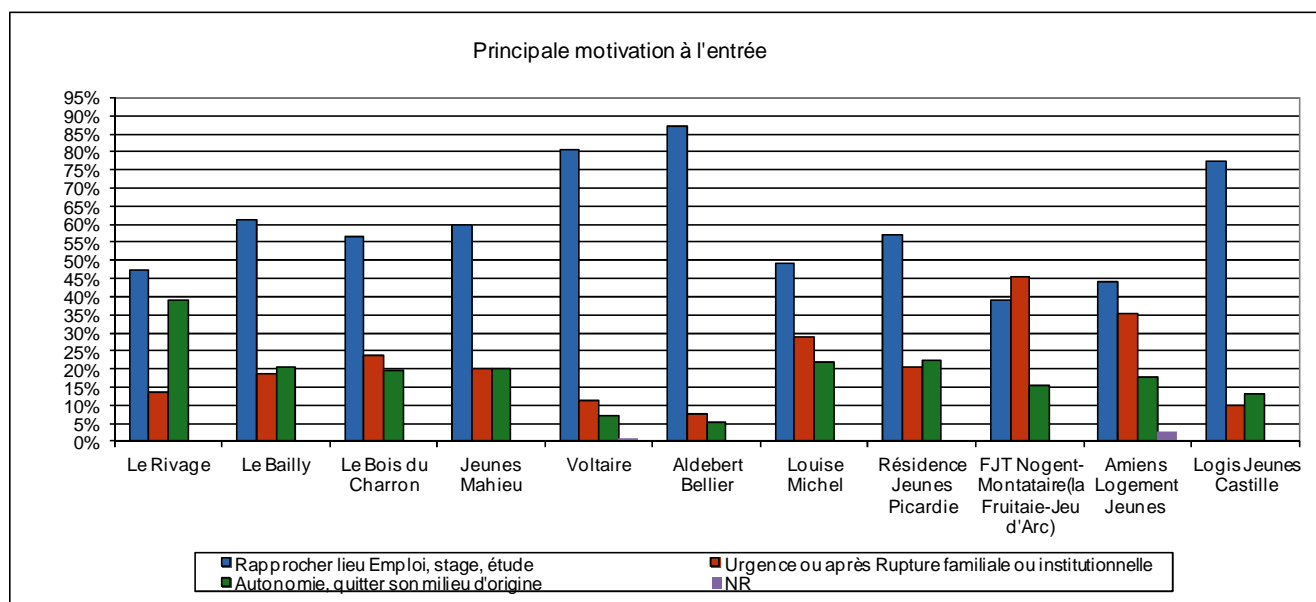
Les jeunes âgés de 16 à 25 ans restent largement majoritaires conformément aux critères d'accueil (83,63 %). L'accueil des étudiants / scolaires ne doit pas dépasser 20 % de la population hébergée, en application des dispositions relatives aux résidences sociales. Ce taux est de 17,54 % en Picardie. 4,34 % des jeunes sont mineurs (5,91 % en 2011).

1,27 % de la population hébergée en FJT a plus de 30 ans (3,63 % en 2011). Cette caractéristique concerne 5 résidences sur 11 (3 dans l'Aisne, 2 dans l'Oise, aucune dans la Somme).

Les évolutions socio-démographiques (départ plus tardif des jeunes du domicile parental, difficultés d'insertion sur le marché du travail par exemple) observées depuis plusieurs années conduisent les FJT à accepter, de manière exceptionnelle, des jeunes âgés de plus de 25 ans.

C'est aussi la disponibilité de places dans certains FJT qui a favorisé l'accueil de ces jeunes plus âgés.

32 – Motivation à l'entrée



Pour l'ensemble des départements, on constate que la principale raison de l'admission reste liée au fil des années à la nécessité de se rapprocher du lieu de formation, de stage ou d'emploi : 67,24 % (69,03 % en 2011). Il reste le critère de motivation essentiel de l'admission des jeunes en FJT. C'est une solution rapide et efficace en matière d'hébergement temporaire des jeunes (redevances abordables pour des revenus modestes voire faibles, moins de formalités et de garanties demandées). De même, seule une admission en FJT peut permettre des séjours très courts, correspondant à des périodes de stage ou des missions d'intérim de courtes durées par exemple.

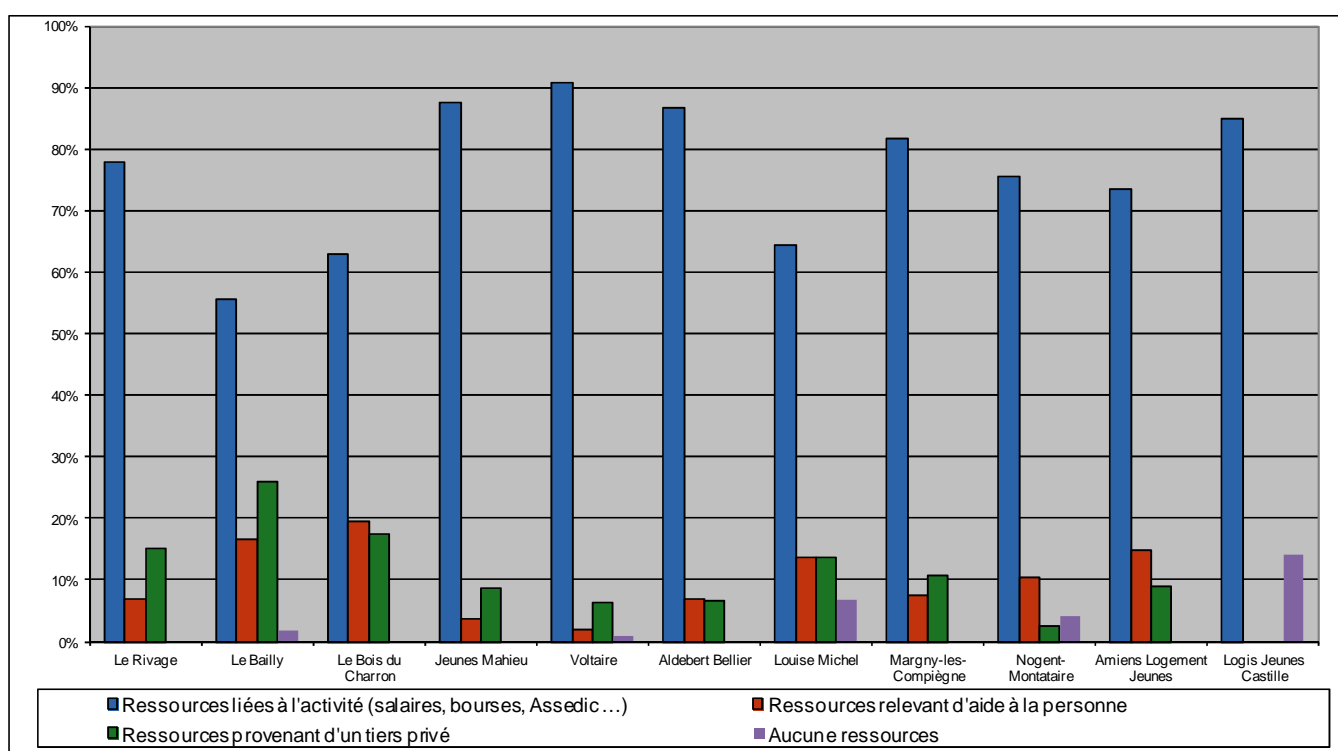
Il faut aussi noter, le nombre toujours importants de jeunes en rupture familiale et institutionnelle ou en situation d'urgence qui confirme la grande instabilité d'une partie de la population jeune hébergée en FJT et de la mission de plus en plus sociale et éducative du FJT. C'est d'ailleurs la 2^{ème} raison d'accès à une solution d'hébergement en FJT en augmentation par rapport à l'année précédente (17,90 % en 2012 ; 16,23 % en 2011) pour les jeunes qui n'ont aucune autre solution de logement. C'est même la 1^{ère} raison d'accès au FJT sur le secteur de Nogent-sur-Oise (45 % des entrées en 2012).

La 3^{ème} raison d'accès à un FJT est une recherche d'autonomie pour 14,65 % des jeunes (la 2^{ème} raison pour les FJT Le Rivage, Le Bailly, La Résidence Jeunes Picardie, le Logis Jeunes Castille, le Logis Jeunes Mahieu ayant une proportion équivalente (20 %) de jeunes arrivant en urgence ou souhaitant davantage d'autonomie).

Le manque de propositions de logements de droits communs, à l'exception de certains territoires axonais, est une cause d'orientation vers un FJT.

L'aide aux formalités administratives, la garantie d'accompagnement du jeune dans son projet de vie sociale et professionnelle sont aussi des motivations d'un choix en FJT.

33 - Nature et montant des ressources :



Les ressources proviennent en majorité de l'activité (80,04 % en 2012 contre 77,33 % en 2011). En effet, salariés, apprentis, chômeurs sont les catégories qui font appel en plus grand nombre aux services d'un FJT.

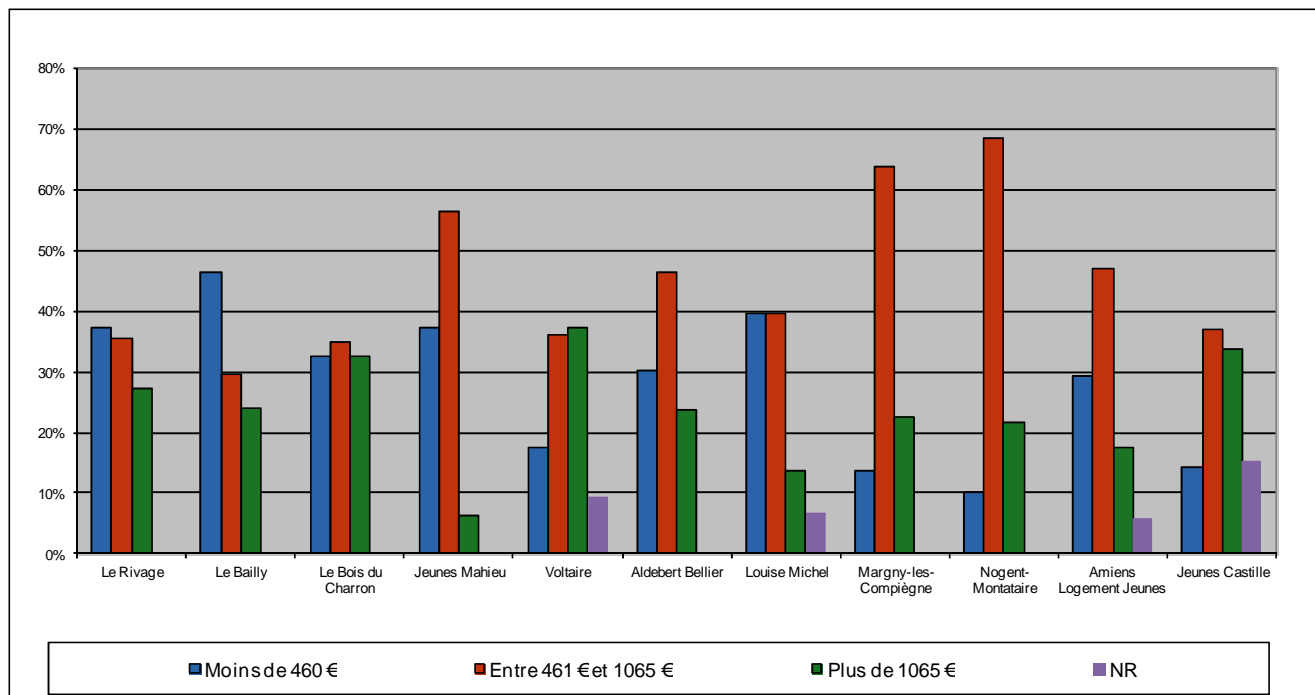
Le taux de jeunes disposant de revenus relevant d'aide à la personne est de 7,87 % en moyenne en Picardie (9,60 % en 2011). Il est en moyenne de :

- 3,97 % dans la Somme (14,70 % des entrées en 2012 à la résidence Amiens Logement Jeunes),
- 8,04 % dans l'Aisne (19,56 % des entrées en 2012 à la résidence Bois du Charron et 16,66 % à la résidence du Bailly),
- 8,65 % dans l'Oise (13,70 % des entrées au FJT Louise Michel).

Le taux de jeunes dépendant financièrement d'un tiers privé est de 8,46 % au niveau régional. Il est en moyenne de :

- 13,10 % dans l'Aisne (25,95 % des entrées à la résidence du Bailly),
- 7,03 % dans l'Oise (13,70 % des entrées au FJT Louise Michel),
- 2,38 % dans la Somme (8,82 % des entrées à la résidence Amiens Avenir Jeunes).

2,46 % des jeunes n'ont aucune ressource à leur entrée en FJT (14 % des entrées à la résidence Jeunes Castille).



Pour ce qui est du montant des ressources, 72,78 % des jeunes (71,24 % en 2011) disposent de ressources inférieures à 1.065 € (proche du SMIC) :

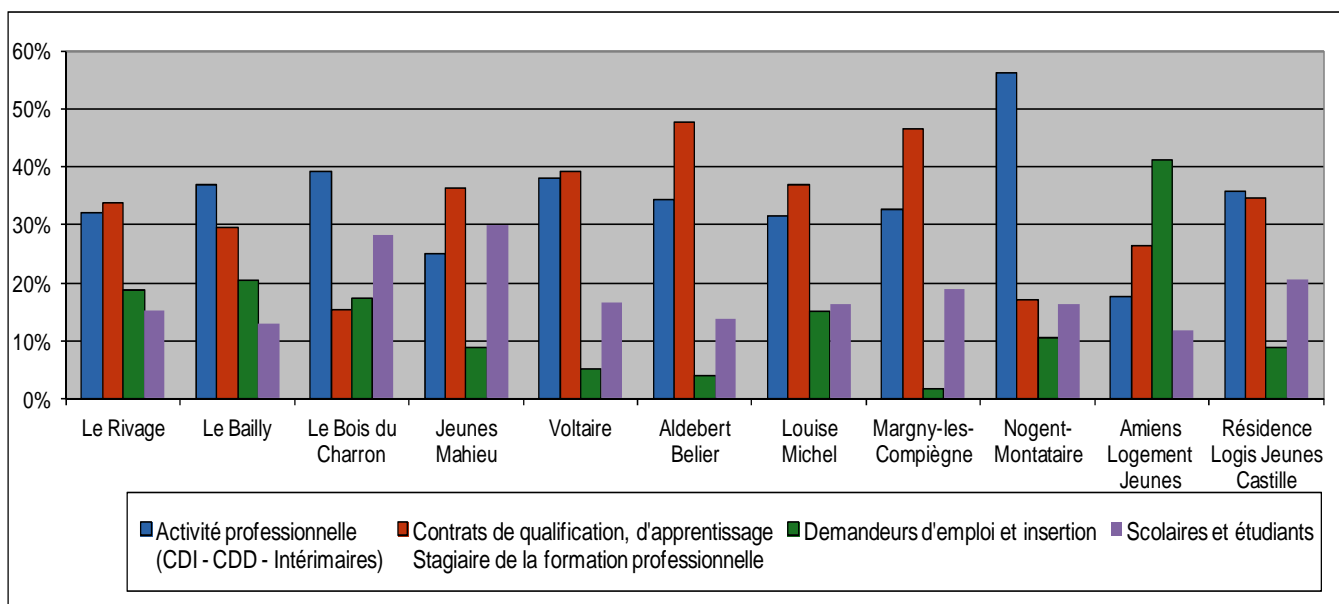
- la majorité des jeunes (46,26 %) disposent de ressources comprises entre 460 € et 1065 €,
- 26,52 % des jeunes ont moins de 460 € (30,74 % en 2011). La résidence du Bailly et le FJT Louise Michel ont accueilli respectivement 46 % et 40 % de jeunes ayant moins de 460 € de ressources.

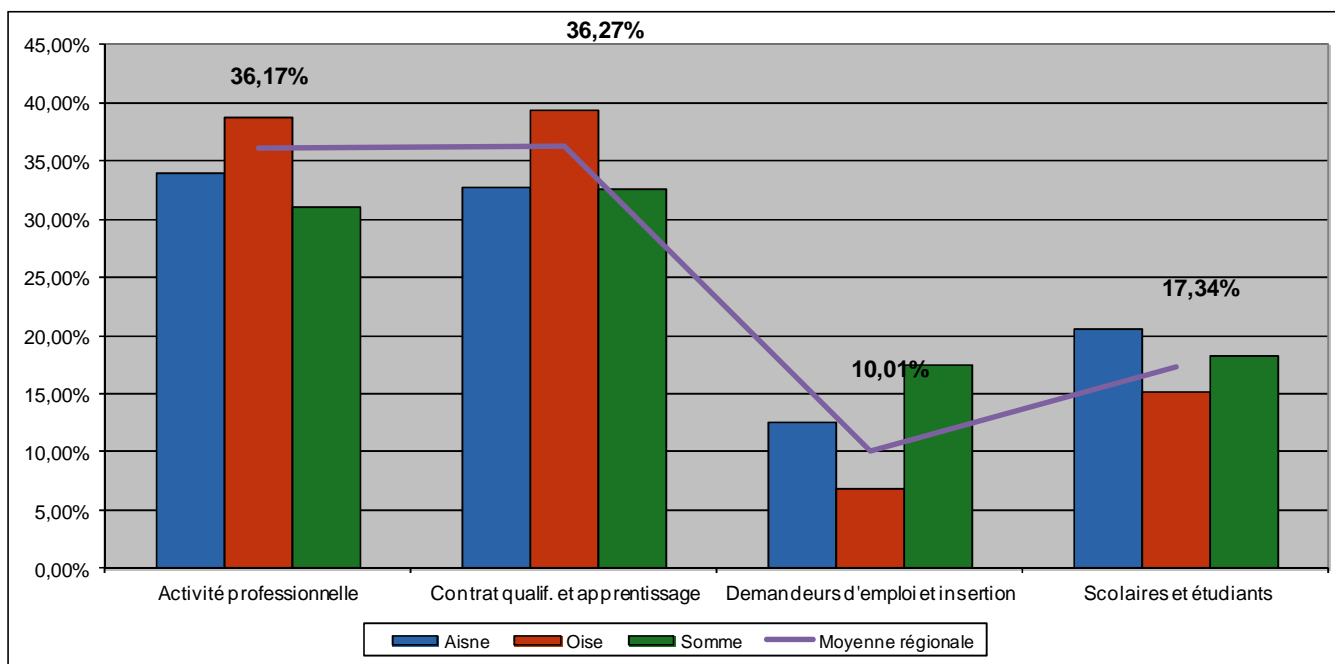
Le taux de jeunes disposant de revenus supérieurs à 1.065 € a donc légèrement diminué passant de 26,27% en 2011 à 24,19 % en 2012. 3 résidences ont accueillis des jeunes ayant des ressources bien en-dessous de ce taux : le logis Jeunes Mahieu (seulement 6 % des jeunes arrivés en 2012 avaient des ressources supérieures à 1.065 € ; 14 % des entrées au FJT Louise Michel et 18 % des entrées à la résidence Amiens Logement Jeunes).

La faiblesse des revenus constitue un frein à l'attribution d'un logement dans le parc privé ou public. Il est extrêmement difficile, voire impossible, pour ce public d'accéder à des offres de logement autonome (sociaux ou privés).

Les revenus les plus élevés correspondent à des CDI, CDD, certaines missions d'intérim.

34 - Données relatives à la situation socio-professionnelle :





La part des jeunes disposant de ressources liées à une activité professionnelle au moment de leur admission (36,17 % en moyenne en Picardie) est pratiquement équivalente à la part importante des jeunes en contrat de qualification et apprentissage (36,27 %). Par rapport à l'année précédente, la part des jeunes ayant une activité professionnelle a baissé passant de 38,50 % en 2011 à 36,17 % en 2012 alors que dans le même temps la part des jeunes en contrat de qualification, d'apprentissage ou stagiaires de la formation professionnelle augmente (33,36 % en 2011 contre 36,27 % en 2012). Par contre, la part des jeunes à la recherche d'un emploi ou bénéficiant d'une mesure d'insertion est en légère baisse passant de 11,69 % en 2011 à 10,01 % en 2012.

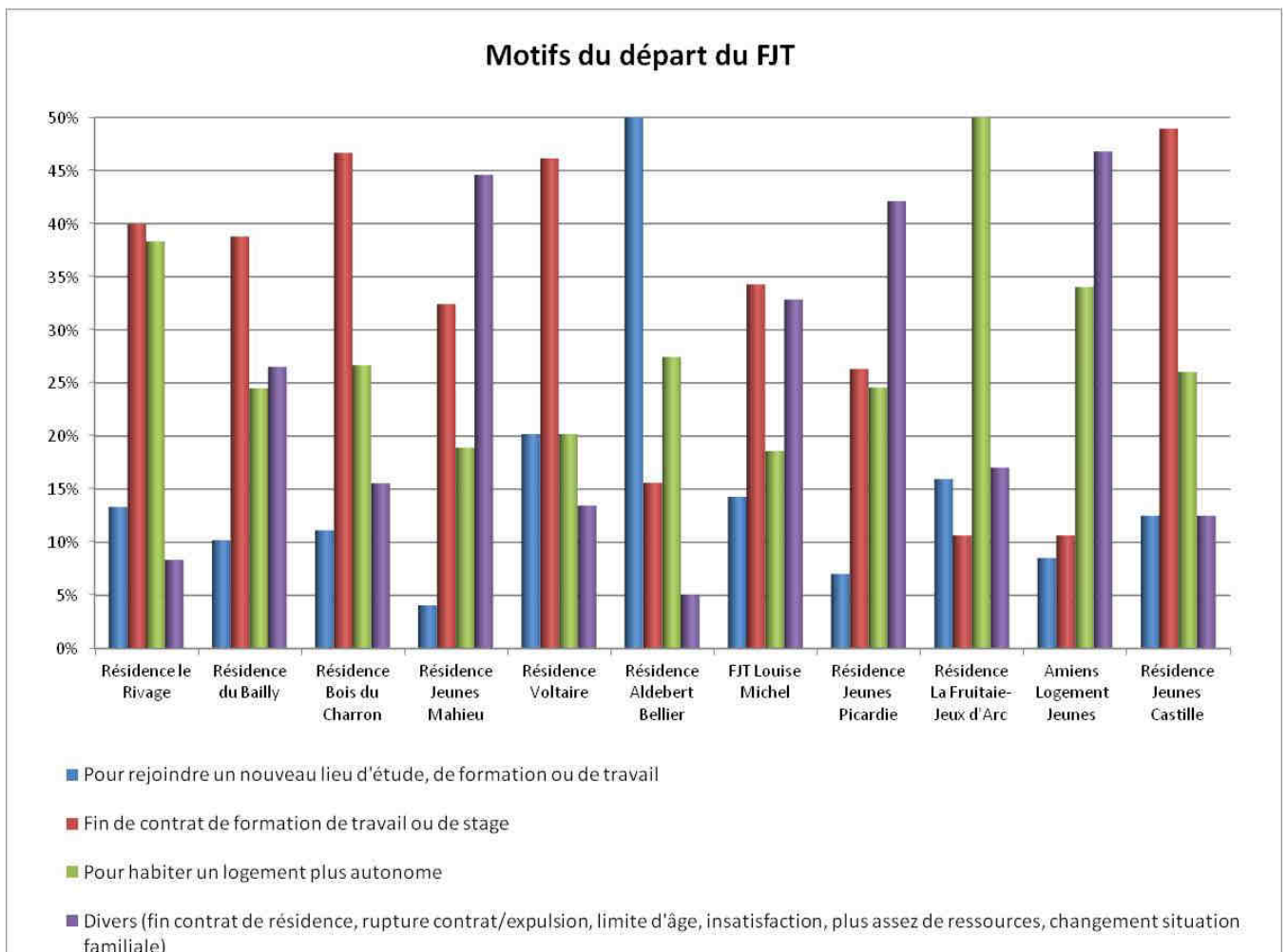
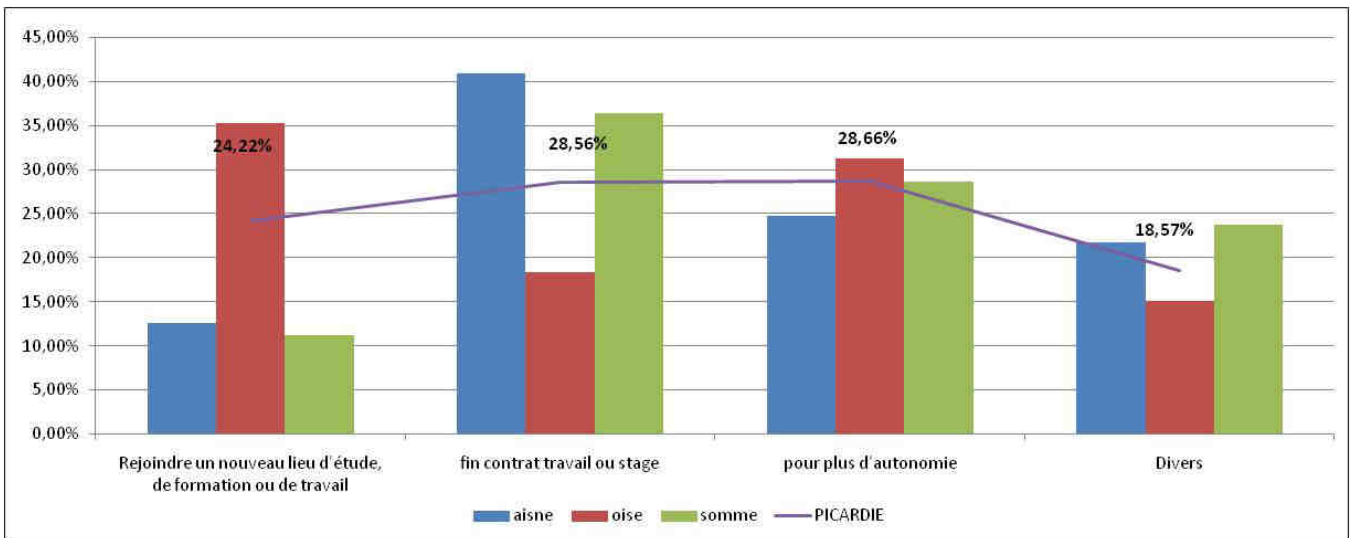
C'est dans l'Oise qu'il y a le plus de jeunes ayant un CDI (15,36 % pour une moyenne régionale de 14,27 %) mais aussi de contrats de qualification ou d'apprentissage. La résidence ADOHJ de Nogent-sur-Oise connaît le taux d'activité le plus élevé (56 %) de la région et la résidence ALJ à Amiens le plus faible (18 %).

Sur les 36,17 % de jeunes ayant une activité professionnelle :

- 14,28 % seulement ont un contrat à durée indéterminée (10,80 % ont un CDI à temps plein) en baisse par rapport à 2011 (17,01 % en CDI dont 13,55 % à temps plein),
- 15,76 % ont un CDD (16,54 % en 2011),
- 6,14 % sont en mission d'intérim (4,95 % en 2011).

La précarité des revenus, tant en terme de faiblesse des revenus que des situations socioprofessionnelles, montre une fois de plus une paupérisation certaine de cette population, qui est éloignée des dispositifs de demande auprès des bailleurs publics ou privés du fait de leur rémunération précaire et de leur instabilité professionnelle.

35 - Motifs du départ :

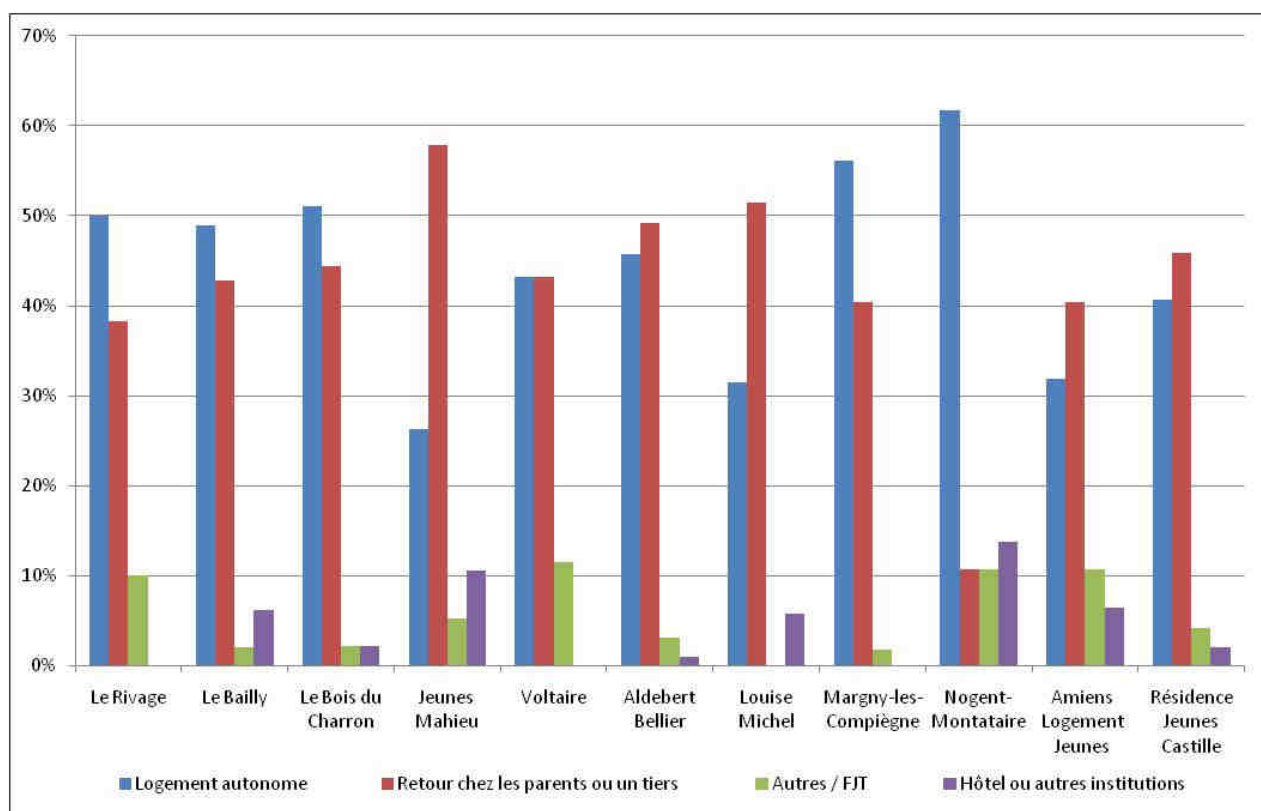
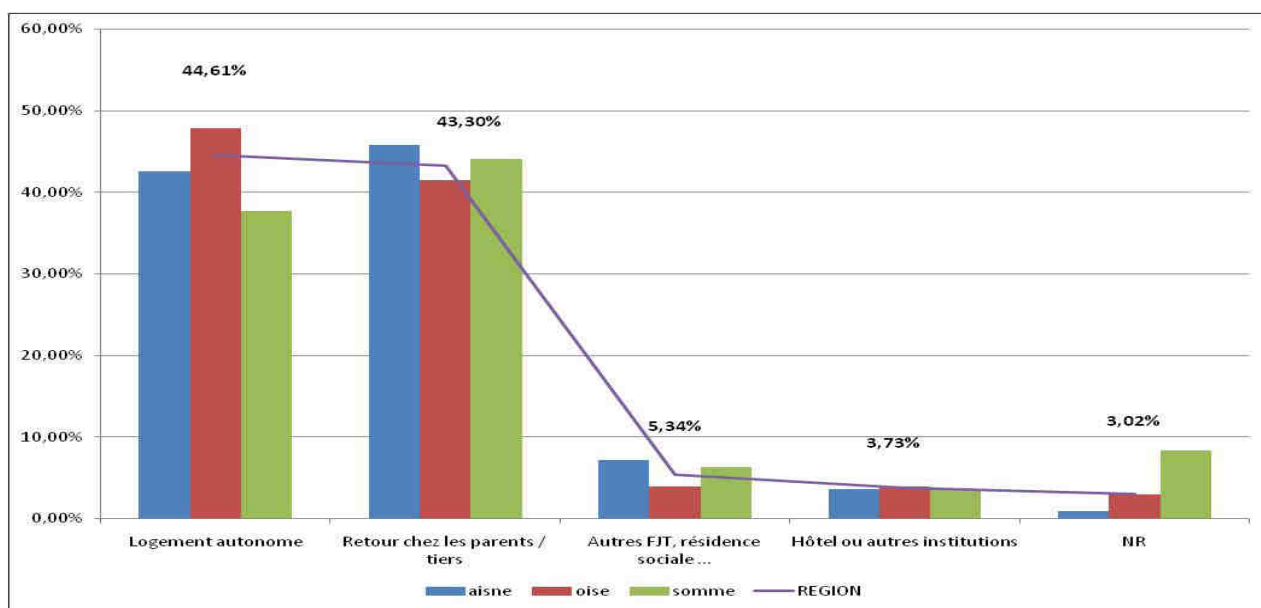


A la lecture du graphique, on remarque que les 2 principaux motifs de départ des résidants sont l'accès à un logement plus autonome (28,66 %) à part égale avec la fin de contrat de travail, de formation ou de stage (28,56 %). La part de jeunes qui accèdent à un logement plus autonome est en augmentation par rapport à l'année précédente (24,49 % en 2011). La part des jeunes rejoignant un nouveau lieu d'étude, de formation ou de travail est de 24,22 % en 2012 contre 23,09 % en 2011.

La situation est très hétérogène d'un territoire à un autre : 3 résidences seulement ont un taux de jeunes accédant à un logement plus autonome au-dessus de la moyenne régionale (Le Rivage dans l'Aisne (38 %), ADOHJ dans l'Oise (56 %) et Amiens Logement Jeunes dans la Somme (34 %). 2 résidences (Louise Michel dans l'Oise et Jeunes Mahieu dans l'Aisne) ont le taux le plus bas de jeunes accédant à un logement plus autonome (19 %).

La fin de contrat de travail, de formation ou de stage reste en fait le principal motif de départ des résidents dans une majorité de résidences (8 sur 11) et notamment dans l'Aisne où le taux de jeunes quittant la résidence pour ce motif est de 40,96 %. 7 résidences se situent au-dessus de la moyenne régionale.

36 – Situation de logement à la sortie du FJT :



A l'issue d'un séjour en FJT, pratiquement autant de jeunes, au niveau régional, accèdent à un logement autonome (44,61 % en 2012 contre 41,68 % en 2011) qu'ils ne retournent chez leurs parents (43,30 % en 2012 contre 44,25 % en 2011). Ce sont toujours les deux principales situations de logements à la sortie du FJT depuis plusieurs années, la tendance s'étant inversée entre 2011 et 2012 puisqu'il y a légèrement plus de jeunes qui accèdent à un logement autonome.

Cette tendance régionale traduit néanmoins là encore des disparités importantes d'un territoire à un autre. La part des jeunes accédant à un logement semble s'améliorer dans l'Oise passant de 37,24 % en 2011 à 47,87 % en 2012 (3 résidences sur 4 ont un taux au-dessus de la moyenne régionale). A l'inverse, la situation s'est dégradée dans l'Aisne (42,51 % des jeunes accèdent à un logement autonome à leur sortie du FJT en 2012 contre 45,10 % en 2011) et, plus fortement dans la Somme puisque seulement 37,76 % de jeunes accèdent à un logement autonome en 2012 contre 46,76 % en 2012.

Résumé : les grandes tendances qui se dégagent en 2012 pour les FJT sont les suivantes :

- ❖ diminution du nombre de jeunes accueillis dans la région depuis plusieurs années : 2.244 jeunes accueillis en 2007 contre 1802 en 2012, soit une diminution de 19,70 % en 5 ans;
- ❖ le taux moyen d'occupation régional a connu une baisse entre 2006 et 2009 passant respectivement de 91,91 % à 85,45 %. Depuis 2009 il est à nouveau en augmentation et atteint 91,61 % en 2012. C'est dans l'Oise qu'il reste le plus élevé (moyenne 2012 de 94,95 %) : les FJT situés dans un bassin économique plus dynamique sont beaucoup moins touchés par la baisse du taux d'occupation (Résidence de Margny-les-Compiègne par exemple). C'est dans l'Aisne qu'il a le plus fortement progressé passant de 78,04 % en 2009 à 91,79 % en 2012. En 2010, après le constat de cette baisse, un groupe de travail a été mis en place au niveau de l'Association Accueil et Promotion pour réfléchir à une série d'actions à mettre en œuvre pour « remonter » le taux d'occupation. Dans la Somme, il est seulement de 81,56 % du fait de la baisse très importante du taux d'occupation d'1 FJT (ALJ) sur les 2 FJT présents sur le territoire ;
- ❖ la principale raison de l'admission en FJT reste liée au fil des années à la nécessité de se rapprocher du lieu de formation, de stage ou d'emploi (67,24 %), loin devant les causes de rupture familiale (17,90 %) ou de recherche d'autonomie (14,65 %). Malgré cela, le nombre toujours important de jeunes en rupture familiale, 2ème raison d'une admission en FJT, confirme la grande instabilité d'une partie de la population jeune hébergée et de la mission de plus en plus sociale et éducative du FJT. Le choix du logement en FJT est aussi lié à deux raisons principales : il n'y a souvent pas d'autres solutions de logement et c'est la solution la moins chère et la plus simple car moins de formalités et de garanties sont demandées par rapport à l'accession à un logement autonome ;
- ❖ la proportion de la population hébergée ayant plus de 26 ans reste importante (16,37 % en 2012), mais en baisse en comparaison à 2011 (17,63 %) et 2009 (18,48 %). Elle témoigne de la difficulté d'insertion des jeunes sur le marché du travail et d'obtention de logements autonomes ;
- ❖ hétérogénéité financière des personnes accueillies. Les ressources proviennent en majorité de l'activité (80,04 % en 2012 contre 77,33 % en 2011). En revanche, 72,78 % des jeunes disposent de ressources inférieures à 1.065 €, proche du SMIC (71,24 % en 2011). 26,52 % des jeunes ont des ressources inférieures à 460 € (montant proche du RSA) ;
- ❖ la part des jeunes ayant un statut précaire est très importante au sein des populations hébergées dans les FJT : contrat de qualification ou d'apprentissage (36,27 %) en hausse par rapport à 2011 (23,18 %), de CDD ou d'intérim (21,90 %) stable par rapport à 2011 (21,49 %). Peu de jeunes bénéficient d'un CDI (14,28 % en 2012 contre 17 % en 2011). Les CDD / CDI ne constituent pas une source de revenus suffisante pour permettre d'accéder à un logement autonome de droit commun. Le FJT constitue donc une alternative intéressante sur le plan financier ;

Les statuts socio-professionnels des jeunes restent précaires. Accéder à un logement autonome pour s'insérer dans la société est devenu une difficulté majeure à laquelle sont confrontés de plus en plus de jeunes. Il ne suffit pas d'avoir un emploi et des revenus réguliers, il faut avoir un niveau de ressources auquel peu de jeunes peuvent prétendre sans parler des délais administratifs.

- ❖ la sortie du FJT est liée principalement à une fin de contrat de travail ou de stage (28,56 % en 2012 contre 31,47 % en 2011), à la recherche de plus d'autonomie (28,66 % en 2012 contre 24,49 % en 2011) et enfin pour rejoindre un nouveau lieu d'études, de formation ou de travail (24,22 % en 2012 contre 23,09 % en 2011).
- ❖ à leur sortie du FJT, davantage de jeunes accèdent à un logement autonome en 2012 (44,61 %) qu'en 2011 (41,68 %). Ils sont pratiquement tout aussi nombreux à retourner chez leurs parents ou un tiers (43,30 % en 2012) mais un peu moins qu'en 2011 (44,25 %).

La tendance au niveau national est sensiblement la même : 80 % des jeunes accueillis à l'échelle nationale se situent en dessous du seuil de pauvreté et la part de ceux ayant des ressources très instables ou très faibles s'accroît dans l'ensemble des structures. La chute des ressources ainsi que des parcours de moins en moins linéaires sont des freins à l'obtention d'un logement dans le parc public (où les logements sociaux sont en nombre insuffisant ou inadaptés à leurs besoins en raison de délais d'accession trop longs) ou dans le parc privé (loyers hors de prix en particulier pour les petits logements situés en centre ville vers lesquels les jeunes s'orientent en priorité)

Sources ASH n° 2832 du 8 novembre 2013.